



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 6 / 0 6 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 6 / 0 8 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7931

1 Intitulé du projet

Aménagement des places de l'Europe et de l'église

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Renazé

Raison sociale

Collectivité locale

N° SIRET

2 1 5 3 0 1 8 8 8 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

Mairie

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

GAULTIER

☐ Monsieur

Prénom(s)

PATRICK

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières. 41. Stationnements.	a) Voiries publiques. a) Plus de 50 unités.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaménagement de la Place de l'Europe et la Place de l'Église :

- Modification des revêtements de surface (voiries, places, etc.),
- Modification du nombre de places de stationnement,
- Création d'espaces verts,
- Création d'une esplanade,
- Déplacement du Kiosque,
- Mise en valeur des mobilités douces par des aménagements spécifiques,
- Création d'aires de jeux,
- Renouvellement de l'éclairage public,
- Mise en place d'une citerne à eau (voir annexe principale - page ,
- Création sur l'ensemble de la place d'un espace zone 30 km/h.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réaménagement prend place en cœur de ville (sur plus de 7 000 m²). Il consiste à renaturer les espaces, à réorganiser les circulations voitures, à créer des espaces de rencontre et à retrouver du stationnement devant la mairie.

Il y a une ambition forte de revoir l'aménagement de ce secteur de la ville afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales (réduction des ruissellements et augmentation des capacités d'infiltration).

La végétalisation de ce secteur très minéral apportera de la fraîcheur (diminution de l'effet d'ilot de chaleur urbain) via l'ombre des arbres, l'évapotranspiration des végétaux, la création d'espaces dédiés à la gestion de l'eau, la diminution des surfaces minérales, etc.

Cette végétalisation aura également pour but de favoriser le développement de la biodiversité en cœur de ville.

Le caractère central de ces places sera mis en valeur par ce projet et offrira un endroit accueillant et convivial pour les citoyens et les visiteurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1. Dépose du mobilier urbain et libération des emprises, transfert du kiosque
 2. Démolition des chaussées, accotements en enrobé et démolitions diverses,
 3. Terrassements généraux (yc fouille des arbres et plantations) et évacuation
 4. Mise en oeuvre des couches et tranchées drainantes, regards et équipements de voirie pour récupération des eaux pluviales,
 5. Réalisation des tranchées de réseaux d'alimentation
 6. Travaux sur espaces verts,
 7. Réalisation des ouvrages annexes et voirie définitive (réglage des assises, compactage, borduration, murets, emmarchements, revêtements,)
 8. Marquage, signalisation et pose d'équipements divers (citerne à eau et toilettes publiques),
 9. Mise à niveau des regards, finitions des travaux des deux lots.
- Voir phasage provisoire en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Permis de construire pour le déplacement du kiosque, aménagement d'un bloc sanitaire et d'une cuve à eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise projet Longueur voirie reprise Place de stationnement (avant/après) Arbres (avant/après)	- Environ 7 100 m². - Environ 360 m. - 88 / 58. - 16 / 53.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 27 Voie : Place de l'Europe

Lieu-dit :

Localité : Renazé

Code postal : 5 3 8 0 0 BP : 0 1 Cedex : 0 1

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 0 3 ' 1 9 " 6 Lat. : 4 7 ° 4 7 ' 3 7 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Renazé (approuvé le 5 septembre 2017) - UA (zone urbaine centrale dense).
Voir annexes.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Place de l'Europe - voir notice AVP du paysagiste pour appréhender son fonctionnement actuel.

Pas d'autorisation précédente.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est situé à environ 30 km à l'est de Renazé.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site le plus proche est situé à environ 9 km à l'est de Renazé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réfection des voiries et autres revêtements de surface nécessitera la gestion de certains déchets classiques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réfection des voiries et autres revêtements de surface nécessitera l'apport de matériaux classiques pour ce type de projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La création et l'aménagement d'espaces paysagers nécessitera l'apport de végétaux, de minéraux, de terre, de terreaux, de paillages végétaux, etc.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à modifier la demande en eau potable et la production d'effluents.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des arbres ainsi que quelques espaces végétalisés sont présents sur la place. Un diagnostic arboricoles a été réalisés sur les arbres situés au nord (voir annexes). Un pré-diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble de la place afin de déterminer les grands enjeux de biodiversité. Ce diagnostic est présenté en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat spécifique à des sites Natura 2000 proches (le plus proche étant à 30 km), n'est recensé sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est caractérisée par une exposition moyenne (2/3) au retrait-gonflement des argiles. Le projet (pas de bâtiments) n'est pas concerné par un risque significatif par rapport à cet aléa. Des cavités souterraines sont présentes à proximité, mais aucune au droit de la zone d'étude. Renazé est caractérisé par un potentiel radon de catégorie 3 (3/3). Pas de risque pour le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à augmenter ou diminuer les déplacements (voitures) mais incitera aux déplacements doux (zone 30 km/h). La phase de travaux (voir phasage en annexes) sera la principale source de différence par rapport à l'état initial (camions, engins de chantier, etc.). 30 places de stationnement seront maintenues pendant la phase chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales sources de bruits seront limitées à la phase de chantier dont les horaires de travail seront uniquement en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les principales sources de vibrations seront limitées à la phase de chantier dont les horaires de travail seront uniquement en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Ruissellement d'eaux pluviales.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	Ruissellement vers des espaces verts puis vers le réseau public. Infiltration dans le sol à travers des stationnements semi-perméables + noues.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets classiques pour des travaux sur voirie. Diagnostic amiante et réseaux en annexes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Pas d'impact sur le "grand paysage", mais la Place de l'Europe sera fortement modifiée (végétalisation et disposition des équipements).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Loi sur l'eau : sous les seuils déclenchant la réalisation d'un dossier (déclaration ou autorisation). Principes de gestion pluviale présentée en annexes.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase de travaux, les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts du projet (acoustiques, vibrations, mobilités, etc.) :

- Chantier en journée (sur les horaires "de bureau").
- Balisage et information des citoyens à l'amont du chantier.
- Sécurisation du chantier (interdiction d'accès).
- Phasage précis et communiqué au citoyens.

En phase de fonctionnement, les mesures suivantes seront prises pour réduire les impacts du projet :

- Gestion pluviale : voir annexes.

A noter que le projet a pour objectif d'améliorer la situation existante :

- Désimperméabilisation conséquente,
- Végétalisation,
- Ouvrages aériens et végétalisés de gestion de l'eau pluvial,
- Gestion de l'eau pluviale sous voirie,

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de modification d'une partie du centre-ville de Renazé n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur les principaux enjeux environnementaux identifiés : les mobilités, le paysage, l'eau, la santé, le climat et la biodiversité. Les principaux impacts sont concentrés sur la phase de chantier. Cette phase sera définie précisément au stade PRO qui est en cours. Cependant, certains engagements ont déjà été pris pour atténuer au maximum les éventuelles nuisances qui pourraient être engendrées par le chantier.

Ce projet ayant pour objectif d'améliorer la situation actuelle de ce secteur de Renazé, et les principaux impacts potentiels ayant été pris en compte, il ne semble pas nécessaire d'aller plus loin dans la démarche d'évaluation environnementale par la production d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notices AVP - Paysage (1) et VRD (2).Rena	☒
2	Expertise arboricole (3) + Pré-diagnostic écologique (4).	☒
3	Diagnostic amiante (5).	☒
4	Notice technique complémentaire concernant la gestion des eaux pluviales et coupe d'une noue (6).	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom GAULTIER

Prénom PATRICK

Qualité du signataire MAIRE DE RENAZE

À Renazé

Fait le 06/08/2024




Signature du (des) demandeur(s)